

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le jeudi 12 avril 2018, à 19h30.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017,
- Présentation et vote des comptes administratifs bois et commune 2017,
- Approbation des comptes de gestions bois et commune 2017,
- Affectation des résultats des budgets Bois et commune,
- Vote de l'état de notification des taux d'imposition de 2018,
- Présentation et vote des budgets bois et commune 2018,
- Caserne de gendarmerie de LACANAU - Participation financière de la commune de SAUMOS à la location de structures modulaires - Signature de la convention,
- Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,
- Modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2018 – erreur matérielle de parcelle,
- Mise en place par le département du nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques en 2017 jusqu'en 2023,
- Informations diverses.

Saumos, le 27 mars 2018

## ----- Séance du 12 avril 2018 -----

Présents : Mme BITTERLY Virginie, Mme DUBOIS Agnès, M. BRUNAUD Cyril, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, M. JUARROS Jean-François, Mme REY Céline, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme BITTERLY Virginie

Absents excusés : M. RUIZ Manuel pouvoir à Mme REY Céline, Mme GUERINET Séverine pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne

Absente : Mme MAU Marie-Noëlle, Mme MOUTIC Claudette.  
-----

### 1) 1) Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2017 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017, sans observation.

### 2) Présentation et vote du compte administratif bois 2017 (2018-001)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme DEJEAN Lisette, délibérant sur le compte administratif bois de l'exercice 2017, dressé par Madame CHARLE Valérie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	744,00	106 857,54	-744,00		1 488,00	106857,54
Opérations de l'exercice	113 173,32	131 696,68	1 587,34	744,00	114 760,66	132 440,68
TOTAUX	113 917,32	238 554,22	2 331,34		116 248,66	239 298,22
<b>Résultats clôture</b>		<b>124 636,90</b>	<b>-1 587,34</b>			<b>123 049,56</b>

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs indiqués.

### **3) Présentation et vote du compte administratif commune 2017(2018-002)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme DEJEAN Lisette, délibérant sur le compte administratif commune de l'exercice 2017, dressé par Madame CHARLE Valérie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		84 492,77		35 975,71		120 468,48
Opérations de l'exercice	346 957,74	376 653,48	74 130,09	37 912,76	421 087,83	414 566,24
TOTAUX	346 957,74	461 146,25	74 130,09	73 888,47	421 087,83	535 034,72
<b>Résultats clôture</b>		<b>114 188,51</b>	<b>-241,62</b>			<b>113 946,89</b>

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs indiqués.

### **4) Approbation du Compte de Gestion budget bois 2017, dressé par Monsieur Patrick LOTHE, receveur (2018-003)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

### **5) Approbation du Compte de Gestion Budget Commune 2017, dressé par Monsieur Patrick LOTHE, receveur (2018-004)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

## **6) Affectation des résultats Budget Bois 2018 (2018-005)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif 2017, conforme au compte de gestions 2017, se présente comme suit :

- résultat de la section d'Investissement (C/001) – **1 587,34 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **124 636,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)  
la somme de + **123 049,56 €**
- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)  
la somme de + **1 587,34 €**
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement (dépenses)  
la somme de - **1 587,34 €**

## **7) Affectation des résultats budget commune 2018 (2018-006)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion 2017, qui se présente comme suit :

- résultat de la section d'investissement (excédent C/001) – **241,62 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **114 188,51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)  
la somme de + **113 946,89 €**
- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)  
la somme de + **241,62 €**
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement (dépenses)  
la somme de - **241,62 €**

## **8) Vote de l'Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2018 (2018-007)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales, pour l'année 2018, taux qui n'évoluent pas :

- Taxe d'Habitation	14,22 %
- Taxe Foncière Bâti	14,26 %
- Taxe Foncière non Bâti	32,95 %
- Produit fiscal attendu	<b>115 136 €</b>

## **9) Présentation et vote du budget bois 2018 (2018-008)**

Madame CHARLE Valérie soumet au Conseil Municipal le projet de budget Bois qu'elle a établi pour l'année 2018, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget Bois 2018 tel qu'il a été présenté par Madame CHARLE Valérie, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **209 050,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **51 887,00 €** pour la section d'investissement.

## **10) Présentation et vote du budget unique commune 2018 (2018-009)**

Madame CHARLE Valérie soumet au Conseil Municipal le projet de budget unique commune qu'elle a établi pour l'année 2018, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget unique commune 2018 tel qu'il a été présenté par Madame CHARLE Valérie, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **474 326,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **57 890,00 €** pour la section d'investissement.

## **11) Caserne de gendarmerie de LACANAU - Participation financière de la commune SAUMOS - Signature de la convention annuelle (2018-010)**

Depuis 2013, la commune de SAUMOS est appelée à participer financièrement à la location des structures modulaires affectées au fonctionnement de la caserne de gendarmerie de LACANAU.

Cette participation est régie par une convention annuelle de partenariat financier

-Entre : Le Ministère de l'intérieur, Gendarmerie nationale

-Et : La Communauté de Communes des Lacs Médocains et les Communes du PORGE, du TEMPLE, de BRACH et de SAUMOS.

Pour 2018, la participation de la commune de SAUMOS est fixée à 133€ TTC sur la base de 0,237€ par habitant (population INSEE 2015). Pour mémoire, les participations 2012-2013- 2014 -2015 et 2016 étaient respectivement de 162€, 137€, 135€ et 133€.

Considérant l'intérêt de la commune au maintien de bonnes conditions de fonctionnement de la caserne de gendarmerie de LACANAU,

Considérant l'engagement de la commune depuis 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la participation financière de la commune d'un montant de **133€ TTC** pour l'année 2018,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière afférente.

## **12) Modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2018 – erreur matérielle (2018-011)**

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription à l'état d'assiette 2018 des parcelles et coupes suivantes :

	ANNEE DE PASSAGE AMENAGEMENT	PARCELLES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION PROPOS	ESTIMATION EN €
<b>SUPRIMER</b>	2018	12c - 27	3ème Eclaircie	500 m3	VSP	12 000
<b>RAJOUTER</b>	2018	12a - 27	3ème Eclaircie	500 m3	VSP	12 000

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2018 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

## **13) Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics (2018-012)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la direction 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

**Vu** le Grenelle de l'environnement ;

**Vu** le plan « Ecophyto » 2018, visant à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;

**Vu** la loi n°2014-110 du 06 février 2014 dite « Labbé » interdisant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;

**Vu** le Plan national Santé environnement 2009-2013 ;

**Vu** le plan d'actions municipales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires ;

**Après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE**, à l'unanimité,

- De s'engager dans une procédure de gestion différenciée pour le traitement des espaces publics de la commune (démarche 0% de produits phytosanitaires), comprenant un état des lieux des pratiques actuelles, un classement des différents espaces, un choix des méthodes, la mise en place et le suivi.
- De solliciter les aides auprès de différents organismes (Département, Agence de l'Eau Adour-Garonne, etc...)
- De prendre l'assistance du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin pour l'accompagnement à l'établissement du plan de gestion différenciée.
- D'acquérir si besoin les matériels qui auront été identifiés.
- D'organiser en tant que de besoin, la formation du personnel et la communication.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour établir ce plan de gestion.

#### **14) Mise en place par le département du nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques en 2017 jusqu'en 2023 (2018-013)**

Est proposé via la convention de partenariat entre le département et les communes adhérant au réseau biblio.gironde, de poursuivre le partenariat en vue d'assurer et de développer pour ce qui concerne la commune de Saumos l'activité de la bibliothèque municipale de Saumos. Cette convention fixe les engagements du département de la Gironde et de la commune de Saumos soit :

- Pour le département :
  - garantir à titre gracieux ses services,
- Pour la commune :
  - faire fonctionner la bibliothèque dans un bâtiment entretenu,
  - prêter gratuitement les documents et ne pas louer les documents prêtés par biblio.gironde,
  - offrir un nombre d'heures d'ouverture à minima de 4 heures hebdomadaires,
  - établir un règlement intérieur,
  - constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
  - désigner un responsable de la bibliothèque qui doit avoir suivi au moins une formation de base ou journée thématique proposées par biblio.gironde dans les 5 dernières années
  - doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle,
  - mettre à jour les informations sur biblio.gironde.fr
  - signaler à biblio.gironde les changements de fonctionnement dans le mois qui suit au maximum,
  - transmettre le rapport d'activité annuel
  - tenir à minima un bilan tous les 3 ans avec biblio-gironde.

La convention a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le maire à signer ce document.